BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 64

11 – AUDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE

Ventes et cessions

789 539 178 RCS Narbonne.
SCI IZIA.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 215000.00 EUR.
Adresse : 31, Avenue de Bordeaux, 11100 Narbonne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Par acte authentique en date du 26/07/2024, reçu à SALLELES D'AUDE 32 Quai de Lorraine, à l'office Notarial Maître Arnaud GARCIA, Notaire associé de la société SCP « Arnaud GARCIA, Soizic GRIVOLAS-BOUDOUARD, Anne FAYET » entre la SARL SELEURL SAMSO EMILIE CABINET INFIRMIER, au capital de 100 000,00€, dont le siège est 31 avenue de Bordeaux 11100 NARBONNE, immatriculée 528 046 816 RCS NARBONNE, et la SCI IZIA, au capital de 215 000,00 €, dont le siège à 31 avenue de Bordeaux 11100 NARBONNE, immatriculée 789 539 178 RCS NARBONNE, 1.Fusion par voie d'absorption de la société SELEURL SAMSO EMILIE CABINET INFIRMIER par la société SCI IZIA. 2.Les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération sont pour les deux sociétés les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. 3. Evaluation de l'actif et du passif de La société SELEURL SAMSO EMILIE CABINET INFIRMIER, elle ne dégage plus aucun chiffre d'affaires ni bénéfices, l'actif social de ladite société se compose uniquement des titres détenus dans la SCI IZIA représentant une valeur de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (165 173,00€). 4. Montant de l'augmentation de capital de la SCI IZIA au titre de l'absorption de la société SELEURL SAMSO EMILIE CABINET INFIRMIER CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (165 173,00€) par création de 800 parts sociales nouvelles, entièrement libérées, directement attribuées à l'associé unique de la société absorbée par application du rapport d'échange fixé 5. Rapport d'échange des droits sociaux : 4 parts de la société absorbée valent 5 parts de la société absorbante. 6.Montant prévu de la prime de fusion : 25 880,00€ qui sera inscrite au passif de la société absorbante la SCI IZIA. 7. Date de réalisation définitive de la fusion : la fusion prendra effet sur le plan juridique à la date de LA décision de L'associés unique de la société absorbante, La société LEURL SAMSO EMILIE CABINET INFIRMIER sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. 8. Le projet de fusion a été établi en date du 26/07/2024 et a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NARBONNE au nom de la société LEURL SAMSO EMILIE CABINET INFIRMIER le 12/08/2024 sous le numéro 2024/2149 et au Greffe du Tribunal de commerce de NARBONNE au nom de la société SCI IZIA le 12/

08/2024 sous le numéro 2024/2148. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..

